



ARRETE PERMANENT N° 81/2014
REGLEMENTANT LA VITESSE DANS LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis favorable du Préfet en date du 30/10/14,
Vu l'avis du Conseil Général,

CONSIDERANT :

- **que pour assurer la sécurité des usagers et afin de réduire la vitesse dans l'ensemble de la Commune,**

ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

Art. 1 : Vitesse limitée à 40 km/h :

L'ensemble des rues de la Commune, non réglementées de manière spécifique en matière de vitesse, voient leur limitation de vitesse réduite à 40 km/h au lieu de 50 km/h, sauf pour les rue de la Redoute, rue Foch, rue du Dépôt, rue de Helsinki et l'allée de Stockholm qui sont réglementées à 50km/h.

Art. 2 : Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 : La CUS chargée des travaux, mettra en place la signalisation afférente.

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 : Les contrevenants à cette disposition seront sanctionnés selon les règles en vigueur.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Niederhausbergen.

Art. 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 8 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Bureau des transports),
- Monsieur l'Ingénieur de l'Unité Technique – CTCG de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- Monsieur le Président de la CTS.

Fait à Niederhausbergen
Le 3 décembre 2014

Le Maire,

Jean-Luc HERZOG

